ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 22 Novembre 2018

Présents: MM. RIPPERT (Président), BERTHELOT, CAZEAUX, LECELLIER.

Excusé(s): MM. STORCK, CORBIERE, LOPEZ

ORDRE DU JOUR

Lecture et traitement des courriers.

CORRESPONDANCE(S)

ENTRAIGUES : Courrier de la mairie de demande de changement de classement du stade Nardini 2 et demande de dérogation d'utilisation de U15 à séniors.

LIGUE MEDITERRANEE: PV n°3 de classement des terrains.

COURRIER(S) ENVOYE(S)

LIGUE MEDITERRANEE: Demande de classement des stades Reynaud à SARRIANS et Breugne à EYGALIERES.